



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Première Commission

23^e séance

Lundi 2 novembre 2009, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Cancela (Uruguay)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Points 86 à 103 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux orateurs encore inscrits sur la liste établie la semaine dernière qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1.

M. Wang Chang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine appuie les mesures appropriées prises par la communauté internationale pour réglementer le commerce des armes et, en particulier, lutter contre leur commerce illicite. La Chine considère qu'un traité sur le commerce des armes devrait avoir pour objectif principal de maintenir la stabilité aux niveaux mondial et régional tout en garantissant le droit des pays à se défendre et à répondre à leurs exigences en matière de sécurité. Un tel traité devrait par conséquent être universel, objectif et non discriminatoire.

Les discussions en cours au sein du Groupe de travail à composition non limitée pour un traité sur le commerce des armes laissent penser que des divergences importantes continuent de diviser les parties au sujet des buts et objectifs, de la portée, des principes et d'autres éléments afférents à un traité. Il

ne sera pas possible de régler ces problèmes sans la pleine participation des principaux pays exerçant le commerce des armes. Nous appuyons l'approche graduelle des parties concernées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies visant à poursuivre les débats sur la base du consensus dans le but de parvenir à un accord ultérieur. Ce n'est qu'ainsi que les résultats des débats seront assurés de bénéficier d'un appui universel et d'atteindre un point final. En même temps, les débats ne devraient jamais nuire au statut de la Conférence du désarmement, seul forum multilatéral de négociations sur le désarmement.

Malheureusement, le projet de résolution relatif au traité sur le commerce des armes, publié sous la cote A/C.1/64/L.38/Rev.1, ne répond pas aux préoccupations de la Chine. En particulier, il ne prévoit pas expressément que le traité sur le commerce des armes doit faire l'objet d'un consensus, ce qui ne favorise certainement pas la réalisation d'un consensus aboutissant à un traité auquel adhéreront tous les pays qui font le commerce des armes. C'est pourquoi la Chine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

M. Matambo (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Le Zimbabwe saisit la présente occasion pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Le Zimbabwe partage le noble idéal d'un traité sur le commerce des armes dont l'objectif serait de définir

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



des normes internationales pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques en vue de prévenir le détournement de ces armes vers le marché illicite et les acteurs non étatiques.

Le Zimbabwe est préoccupé par le fait que les partisans du traité sur le commerce des armes ont décidé d'ouvrir des négociations sur ce projet de traité l'année prochaine, avant que des accords sur ses objectifs, sa portée et ses paramètres n'aient été conclus par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un tel traité. Nous aurions préféré que le Groupe de travail à composition non limitée poursuive ses délibérations et tienne pleinement compte des intérêts et des préoccupations des États Membres. La hâte avec laquelle on cherche à conclure un traité d'ici à 2012 indique que les partisans d'un traité sur le commerce des armes ne sont pas prêts à prendre en considération les préoccupations et les intérêts nationaux vitaux de l'ensemble des États Membres qui sont en jeu dans le contexte d'une question de sécurité et de défense si délicate. Un processus précipité peut conduire à des négociations imparfaites et, en conséquence, à un traité faisant problème et moins souhaitable.

En outre, depuis que la résolution relative au traité sur le commerce des armes a été adoptée pour la première fois par l'Assemblée générale, des organisations civiques et des organisations non gouvernementales ont mené en coulisse, avec l'appui de certaines puissances occidentales, des campagnes vigoureuses cherchant à prouver que le Zimbabwe est le principal exemple de ce pour quoi il faut conclure un traité sur le commerce des armes. On se demande pourquoi le Zimbabwe, un pays qui ne pose aucune menace à la paix et à la sécurité régionales et mondiales, fait déjà l'objet d'un tel traitement avant même que le traité n'ait été négocié, et encore moins conclu.

Compte tenu de l'expérience que, par le passé, nous avons eue avec les organisations non gouvernementales, nous protestons contre toute tentative visant à leur attribuer un rôle important dans cette question si délicate de défense et de sécurité. Nous considérons que cette question ne relève que des États Membres.

Nous considérons que la campagne malveillante menée contre le Zimbabwe montre sans l'ombre d'un doute que ce traité sera probablement extrêmement politisé, appliqué de manière sélective et

discriminatoire, et que certaines puissances en abuseront et le manipuleront à des fins politiques pour faire avancer leurs intentions cachées. Nous considérons ces campagnes malveillantes comme des tentatives cachées de la part de certaines puissances occidentales de se servir du traité sur le commerce des armes pour marquer des points faciles sur la scène politique et parvenir à leurs fins politiques contre le Zimbabwe, ce contre quoi nous nous élevons avec force.

Je tiens toutefois à assurer la Commission que le Zimbabwe restera engagé dans ce processus dans l'espoir que ses organisateurs seront assez honnêtes pour le rendre inclusif et objectif et pour chercher à parvenir à un consensus.

M^{me} Sánchez Quintero (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais expliquer l'abstention de Cuba sur le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

Comme chacun sait, ce texte traite d'une question complexe et extrêmement délicate du fait de ses importantes implications politiques, économiques, juridiques et de sécurité pour les États. Cuba a pris une part active aux débats sur la question. Nous avons notamment exprimé nos préoccupations au sein du Groupe d'experts gouvernementaux, où la complexité de la question et la diversité des positions sont devenues évidentes.

En fait, le Groupe d'experts n'a pas réussi à parvenir à un consensus sur la question de savoir s'il serait viable d'élaborer un instrument juridiquement contraignant qui définisse des paramètres internationaux communs pour l'exportation, l'importation et le transfert des armes classiques. En d'autres termes, il apparaît clairement que la question du transfert des armes classiques n'est pas facile à régler et qu'on ne saurait lui appliquer des solutions préconçues et simplistes. Bien que le texte que nous venons d'adopter inclue des éléments importants tels que la réaffirmation explicite du droit de légitime défense de tous les États, énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, la délégation cubaine déplore que le texte ne soit pas le reflet fidèle de toutes les recommandations faites par le Groupe d'experts gouvernementaux.

Cuba estime que tout instrument juridiquement contraignant sur le transfert d'armes classiques devrait être négocié sur une base non discriminatoire, transparente, multilatérale et progressive. Nous ne

comprenons pas ce souhait de forcer et de hâter la réalisation de cet objectif, en particulier au moment où le processus d'échanges multilatéraux dans lequel nous sommes engagés a mis en relief la complexité de cette question.

À notre avis, nous ne pourrions progresser que dans la mesure où nous resterons déterminés à rechercher le consensus et non à forcer ou imposer des accords sur des questions pendantes très controversées, en privilégiant les opinions des uns au détriment des préoccupations légitimes de sécurité exprimées par d'autres. J'aimerais souligner que tout instrument futur sur le transfert des armes, qui serait véritablement efficace et universellement acceptable, devra être adopté par consensus et avec la pleine participation des principaux États producteurs et exportateurs d'armes.

Cuba est d'avis qu'il est très important d'insister sur le fait que tout examen ultérieur de cette question devrait se faire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, et plus précisément d'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, afin d'écartier la possibilité de processus parallèles qui se situeraient en dehors du cadre multilatéral et universel de l'Organisation des Nations Unies, comme cela a malheureusement été trop souvent le cas pour d'autres questions.

M. Poo (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé « *Traité sur le commerce des armes* ».

Le Singapour appuie fermement la mise en place d'un traité sur le commerce des armes dans le but d'élaborer des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. Nous sommes prêts à participer activement à un processus ouvert, inclusif et transparent en vue de l'adoption d'un traité solide et rigoureux sur le commerce des armes, sur la base de décisions prises par consensus.

M. Charles (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : La Trinité-et-Tobago a voté pour le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1 en raison de notre détermination à faire respecter la primauté du droit pour toutes les questions intéressant les membres de la communauté internationale.

Nous estimons que la conclusion d'un traité solide et juridiquement contraignant pour la réglementation du commerce des armes classiques sous

tous ses aspects n'a que trop tardé. Nous, dans les Caraïbes, avons été témoins des effets nocifs du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sur le tissu social et l'économie de nos sociétés, qui ont fait peser un fardeau très lourd sur les autorités policières et judiciaires de notre région.

Cependant, la Trinité-et-Tobago tient à ce qu'il soit noté que même si nous reconnaissons les avantages de la recherche d'un consensus en vue de la conclusion de tout accord international, nous ne considérons pas que le mot « *consensus* », tel qu'il est utilisé au paragraphe 5, signifie qu'on confère à un État ou à des États un pouvoir d'action similaire à un veto. En outre, nous pensons que cela pourrait faire échouer l'objet même de cet instrument juridique que nous voulons mettre au point.

La Trinité-et-Tobago continuera de travailler énergiquement avec les autres États Membres dans les sessions du Comité préparatoire et les autres réunions à tenir avant la Conférence de 2012 en vue d'élaborer un traité solide, efficace et juridiquement contraignant sur le commerce des armes, qui accorderait des droits et imposerait des obligations à toutes les parties qui y adhéreront.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai pris la parole pour expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de résolution intitulé « *Traité sur le commerce des armes* », publié sous la cote A/C.1/64/L.38/Rev.1.

Même si nous apprécions le fait que le texte reconnaît l'importance du consensus dans la prise de décisions, il n'en reste pas moins que le processus au sein du Groupe de travail à composition non limitée n'a pas encore abouti à un consensus sur les éléments, les paramètres, la portée ou la faisabilité d'un traité sur le commerce des armes. Par conséquent, passer directement du Groupe de travail à composition non limitée à une conférence des Nations Unies ne servira à rien.

Par ailleurs, le projet de résolution envisage que la Conférence des Nations Unies en 2012 se mettra d'accord sur un traité sur le commerce des armes en quatre semaines. Préjuger ainsi du résultat de la Conférence et imposer pratiquement un délai artificiel est contraire à l'esprit de la recommandation faite par le Groupe d'experts gouvernementaux à l'effet que le processus doit être progressif, transparent, inclusif et consensuel.

M. Seifi Porgoo (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'aimerais expliquer la position de ma délégation relativement au projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

En tant que pays touché par le problème du commerce illicite des armes, problème lié au trafic de drogue et aux opérations de groupes terroristes à partir de l'étranger, la République islamique d'Iran a toujours été favorable à la lutte contre le commerce illicite des armes et à son éradication. Par conséquent, mon pays a toujours appuyé les initiatives visant à prévenir ce commerce illicite. Nous sommes d'avis qu'il est essentiel d'adopter et de maintenir une approche intégrée afin de remédier efficacement aux effets nocifs du commerce illicite des armes. Passer hâtivement d'un plan à un autre ou d'une étape à une autre ne ferait que gaspiller les ressources des États Membres de l'Organisation des Nations Unies sans produire de résultats satisfaisants.

Même si le problème majeur des pays en développement en cette matière concerne principalement le transfert illicite des armes légères et de petit calibre, certains pays essaient de suggérer que le problème principal se pose au niveau du commerce illicite des sept catégories d'armes, y compris les navires de guerre, les avions de combat à réaction, les missiles, les véhicules blindés et les chars. À notre avis, la meilleure approche pour traiter de cette question du commerce illicite des armes serait de se concentrer sur les problèmes les plus importants et de travailler de façon constructive dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en tenant compte des préoccupations de tous.

En dépit de toutes leurs divergences, les États Membres, y compris l'Iran, ont participé de façon constructive aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée pour un traité sur le commerce des armes, et la publication d'un premier rapport rédigé sur la base du consensus a été un pas dans la bonne direction. Toutefois, cette nouvelle proposition de passer rapidement à l'étape suivante, à savoir la Conférence des Nations Unies, est une initiative précipitée et prématurée.

Par ailleurs, le présent projet de résolution présente beaucoup de déficiences, en particulier dans le préambule. Le projet de résolution a choisi de manière

sélective certains principes du Programme d'action des Nations Unies, tout en méconnaissant des principes importants de la Charte des Nations Unies, comme le droit à l'autodétermination. Ce projet de résolution n'est donc pas équilibré et ne peut servir de base à aucun instrument possible.

Compte tenu des préoccupations susmentionnées, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution.

M. Malme (Norvège) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

La Norvège a voté pour le projet de résolution sur la base de notre engagement et de notre appui à un traité sur le commerce des armes solide et juridiquement contraignant. Il est extrêmement important que les négociations aboutissent à un traité qui régleme de manière efficace le commerce de toutes les armes classiques. Cela est vital afin d'obtenir un traité sur le commerce des armes qui change véritablement les choses sur le terrain. De notre point de vue, un traité sur le commerce des armes doit inclure des dispositions fermes sur le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi que des obligations en matière de coopération et d'assistance, y compris la reconnaissance de la nécessité de venir en aide aux victimes.

Nous sommes satisfaits de noter l'intérêt croissant et l'appui exprimés par les États Membres pour le lancement des négociations, et nous nous félicitons de leur engagement public à parvenir à un traité solide et rigoureux sur le commerce des armes. En partenariat avec les autres États, nous nous engagerons de manière constructive tant lors du processus de préparation que pendant la Conférence des Nations Unies, en 2012. Nous encourageons l'engagement de la société civile et des institutions des Nations Unies présentes sur le terrain dans le processus d'élaboration du traité sur le commerce des armes. Un processus ouvert et transparent nécessite la participation active et l'implication sérieuse de la société civile.

Le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1 fait allusion à la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes qui « se déroulera de façon ouverte et transparente, sur la base du consensus de façon à parvenir à un instrument solide et rigoureux ». Nous nous inquiétons de ce que

la nécessité d'un consensus pourrait avoir un effet négatif sur les négociations et affecter la qualité du résultat. Décider que tous les États ont le droit de poser leur veto et de bloquer le résultat final dès le début du processus de négociation entamera sérieusement la crédibilité du processus.

Pour terminer, nous estimons qu'il ne faut épargner aucun effort pour parvenir à un accord général sur les questions de fond. Un large soutien renforcera le résultat final et contribuera beaucoup à la mise en œuvre efficace d'un futur traité sur le commerce des armes. Cependant, nous sommes d'avis que le paragraphe 5, dans son libellé actuel, ne devrait pas être interprété comme imposant la condition que les décisions soient prises sur une base consensuelle uniquement.

M. Belaoura (Algérie) (*parle en arabe*) : La semaine dernière, la délégation algérienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1 parce que nous croyons que l'adoption de ce projet de résolution servira les objectifs auxquels nous aspirons tous par la promotion de la paix et de la sécurité internationales et par la création d'un cadre de réglementation d'un secteur sensible : le commerce des armes.

Ma délégation souhaiterait aussi insister sur l'esprit positif et constructif qui a prévalu au cours des négociations sur ce projet de résolution, ainsi que sur la souplesse et l'attitude constructive dont ont fait preuve les auteurs s'agissant de satisfaire aux préoccupations des autres délégations sur ce problème extrêmement important.

Nous pensons que, comme le prévoit le projet de résolution, la conversion du Groupe de travail à composition non limitée en un comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur un Traité sur le commerce des armes, qui doit avoir lieu en 2012, est une évolution positive très importante, rendue possible grâce aux progrès réalisés par le Groupe de travail pendant la dernière session et grâce au vaste appui qu'a reçu ce processus en général.

La détermination de l'Algérie à conclure un traité solide et rigoureux qui aborde les questions de l'importation, de l'exportation et du transfert des armes classiques est une détermination de principe dont nous avons donné la preuve au cours des travaux du groupe de travail, pendant les négociations sur le projet de résolution et en général dans les activités de promotion du traité.

Enfin, nous voudrions aussi souligner que les principes de transparence et d'ouverture à tous sont nécessaires, en particulier de manière à parvenir à des décisions consensuelles lors de nos prochaines discussions, comme le prévoit ce projet de résolution, pour assurer la véritable universalité du traité, ainsi que l'implication et la participation du plus grand nombre possible d'États Membres dans un futur traité.

M. Hamza (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président, de me donner l'occasion d'expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution intitulé « Traité sur le commerce des armes », publié sous la cote A/C.1/64/L.38/Rev.1, au titre du groupe 4, « Armes classiques ».

La République-Unie de Tanzanie aimerait voir aboutir dès que possible un traité sur le commerce des armes. L'absence de réglementation du commerce des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, a causé de grands troubles politiques et économiques, ainsi que la perte de nombreuses vies humaines, y compris celles de femmes et d'enfants, partout dans le monde, et en particulier dans les pays de la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique.

C'est pour cette raison que nous voulons encourager chaque État Membre à négocier dans cette optique de toute urgence. Ma délégation est convaincue que les négociations visant à la création d'instruments contraignants sur la réglementation du commerce et de la circulation des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, ainsi que sur leur prolifération illicite, doivent se poursuivre sans entraves dans le cadre multilatéral de l'ONU.

Nous avons voté pour le projet de résolution parce qu'à l'inverse des versions précédentes, il offre la promesse de rassembler davantage de parties dans les négociations et de produire les résultats voulus. Nous l'avons également appuyé dans l'espoir que toutes les parties impliquées dans les négociations continueront de participer et de s'efforcer de conclure un traité sur le commerce des armes qui bénéficie de l'appui de tous les États Membres. C'est pourquoi nous exhortons en particulier tous les États qui fabriquent des armes à négocier honnêtement et à manifester en permanence la bonne volonté et la patience dont ils ont fait montre en appuyant ce projet de résolution.

M. Hermoso (Philippines) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de vote sur le

projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1 relatif à un traité sur le commerce des armes.

Les Philippines croient fermement aux objectifs d'un futur traité juridiquement contraignant relatif au commerce des armes. C'est pourquoi elles ont voté pour le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1. Toutefois, nous sommes préoccupés par le paragraphe 5 du projet de résolution, et plus particulièrement par le passage relatif au consensus. Nous devons en effet déployer tous les efforts possibles pour parvenir à un consensus, en particulier au sujet d'un traité aussi important que celui sur le commerce des armes. Pourtant, le consensus ne doit pas être utilisé pour retarder ou empêcher la tenue de négociations et l'adoption d'un traité sur le commerce des armes. Si le consensus est l'idéal vers lequel nous devons tendre, il ne doit à aucun moment être utilisé afin de nous empêcher d'atteindre un objectif d'une grande noblesse. Pour dire les choses clairement, exiger un consensus revient à accorder ce qui revient à un droit de veto. Dans une démocratie fonctionnelle basée sur la participation, l'exigence du consensus peut rapidement devenir antidémocratique.

M. Conlon (Autriche) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Nous appuyons pleinement la déclaration prononcée par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne.

L'Autriche a voté pour le projet de résolution sur la base de son appui de longue date à l'élaboration d'un traité global et juridiquement contraignant sur le commerce des armes qui ferait une véritable différence sur le terrain. Nous constatons avec plaisir que le projet de résolution a été adopté à une majorité écrasante et nous remercions par conséquent les auteurs de leurs efforts.

Pour ce qui est du paragraphe 5 du projet de résolution, nous partageons la plupart des préoccupations exprimées par les délégations qui ont pris la parole avant nous. Dans le même temps, ma délégation est guidée par la nécessité de parvenir à un instrument solide et rigoureux, et nous appelons tous les États à assumer leurs responsabilités afin que nous puissions atteindre cet objectif. Dans cet esprit, nous attendons avec impatience de coopérer avec nos partenaires dans le cadre du processus préparatoire et de la Conférence de 2012.

M. Van den IJssel (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1. Bien entendu, les Pays-Bas s'associent pleinement à la déclaration prononcée avant le vote par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne.

Les Pays-Bas se félicitent vivement de l'adoption de cet important projet de résolution. Elle nous permet de lancer un processus de négociations qui devrait nous conduire à élaborer un traité solide et rigoureux sur le commerce des armes, traité qui énoncera les normes les plus strictes à observer dans le commerce des armes classiques. C'est précisément parce que nous voulons que le traité soit à la hauteur de ces normes que nous avons exprimé des préoccupations quant à l'application stricte de la règle du consensus à la Conférence de 2012. Nous ne voulons pas d'un résultat qui soit déterminé par le plus petit dénominateur commun, mais plutôt d'un résultat qui reflète l'urgence et la gravité des problèmes que nous cherchons à régler.

En tant que fervent défenseur de l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes, nous avons décidé d'offrir notre plein appui au projet de résolution. Nous sommes déterminés à collaborer avec les auteurs et tous les autres États pour élaborer un instrument solide et rigoureux énonçant les normes les plus strictes, notamment dans les domaines des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous entendons travailler en étroite collaboration avec les auteurs et les autres acteurs dans le cadre d'un processus qui s'attachera à déterminer ce que nous devons intégrer plutôt qu'à créer des obstacles procéduraux pour éviter d'avoir à tenir ce débat.

Si nous voulons que le processus dans lequel nous nous lançons soit dès à présent un succès, nous aurons constamment besoin de l'intérêt et de la coopération de la société civile. Nous comptons sur ses membres pour nous aider en nous disant parfois des vérités difficiles à entendre afin que nous puissions conclure en 2012 un traité réel et chargé de sens.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant passer à l'étude des projets de résolution qui figurent dans la révision 1 du document officiel n°4 du groupe 1, « Armes nucléaires ».

Je donne la parole au représentant du Chili, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1.

M. Del Campo (Chili) (*parle en espagnol*) : En sa qualité de coordonnateur des responsables des zones exemptes d'armes nucléaires, le Chili a présenté cette année en leur nom le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/64/L.46/Rev.1, intitulé « Deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie ». Le projet de résolution a pu compter sur l'appui d'un grand nombre de pays. Nous leur sommes reconnaissants de leur appui.

En tant que fervents défenseurs du multilatéralisme, les États signataires des traités qui établissent des zones exemptes d'armes nucléaires et parties à ces traités estiment que dans la situation internationale actuelle, l'ONU constitue le forum et le cadre les plus adéquats pour organiser la Deuxième Conférence entre ces États, car le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires et les création et promotion de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires sont étroitement liés. Ces zones ont un rôle important s'agissant d'empêcher la prolifération nucléaire et de diminuer la probabilité de l'emploi des armes nucléaires. Elles sont également utiles pour consolider la paix aux niveaux régional et mondial et créer un climat de confiance propice à la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le projet de résolution a un caractère procédural. Son objectif principal est d'obtenir l'appui nécessaire pour organiser la Conférence. Afin de parvenir à un consensus et dans un esprit de souplesse, nous nous sommes efforcés d'accommoder autant que possible les positions et les demandes présentées par diverses délégations. Nous l'avons fait en ayant constamment à l'esprit l'objectif que j'ai déjà mentionné, à savoir la tenue de la Deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie le 30 avril 2010, juste avant la Conférence d'examen des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous regrettons que, suite à la demande d'une délégation, le projet de résolution doive être mis aux voix. Nous aurions bien entendu préféré qu'il soit adopté par consensus. Nous appelons les coauteurs et toutes les délégations qui souhaitent, comme nous, atteindre les objectifs susmentionnés à voter pour le projet de résolution.

Le projet de résolution est fondé sur un vaste consensus qui pourrait pâtir de l'approbation de l'amendement proposé au quatrième alinéa du préambule. Nous appelons donc les coauteurs et les délégations qui ont appuyé le projet de résolution à voter contre cet amendement. Le Chili n'a aucun problème avec le changement demandé, mais nous estimons qu'il est nécessaire de préserver l'intégrité du texte original afin ne pas fragiliser l'équilibre auquel nous sommes parvenus.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous défendons les nobles principes et confirmons l'importance des conventions internationales sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde. Nous félicitons les États qui se trouvent dans les régions où il a été possible de créer de telles zones. Nous souhaitons à cet égard rappeler que mon pays, la Syrie, a présenté au nom du Groupe arabe un projet de résolution au Conseil de sécurité le 29 décembre 2003 (A/58/667, annexe), projet qui visait à débarrasser la région du Moyen-Orient de toutes ses armes de destruction massive, et avant surtout de ses armes nucléaires.

En ce qui concerne l'amendement proposé au quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1, nous avons de fortes réserves pour les raisons suivantes. Premièrement, le titre du projet de résolution fait référence à des régions où ont été établies des zones exemptes d'armes nucléaires. Il est de notoriété publique que la région du Moyen-Orient reste la seule exception à cette règle du fait de l'arsenal nucléaire dont dispose Israël et de son refus de créer une telle zone.

Deuxièmement, la référence faite au Moyen-Orient dans la révision apportée au projet de résolution A/C.1/64/L.46 concerne les dispositions du Document final de la session extraordinaire consacrée au désarmement (résolution S-10/2) et les principes adoptés en 1999 par la Commission du désarmement concernant le remplacement de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995, en tant que point de référence, par des règles non contraignantes pour Israël.

Troisièmement, la Première Commission adopte tous les ans deux projets de résolution sur le Moyen-Orient, l'un relatif à la création d'une zone exempte

d'armes nucléaires au Moyen-Orient et l'autre consacré au risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Par conséquent, faire référence au Moyen-Orient en employant une formulation ambiguë qui ne traduit pas la réalité de la situation dans la région contribue à semer le trouble sur les deux projets de résolution mentionnés. En outre, certaines références remettent en cause les progrès accomplis à Vienne et à New York en ce qui concerne les bases requises pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

M. Aly (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole ce matin pour faire une déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/64/L.55, qui a été présenté par la République arabe syrienne.

À la présente session de la Première Commission, l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a été soulignée à maintes reprises et largement appuyée par la Commission dans plusieurs projets de résolution, notamment, en particulier, le projet de résolution A/C.1/64/L.3, adopté par consensus et intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », qui a été présenté par ma délégation; le projet de résolution A/C.1/64/L.4, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », présenté au nom du Groupe des États arabes; et, bien entendu, le projet de résolution A/C.1/64/L.54 présenté par la Coalition pour un nouvel agenda, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Ces projets de résolution reconnaissent l'importance de la création de telles zones, en particulier dans la région du Moyen-Orient.

Le projet de résolution intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » fait également directement référence aux directives adoptées par l'Organisation des Nations Unies concernant la création de telles zones en mentionnant, au paragraphe 5, la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le Document final de sa dixième session reconnaît clairement la nécessité « d'arrangements librement convenus entre les États de la région intéressée » (*résolution S-10/2, par. 33*). Cela s'inscrit dans le droit fil de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux principes adoptés en 1999 par la Commission du désarmement, sous la présidence de l'Égypte.

En tant que coauteur du projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1, qui a été présenté par le représentant du Chili, l'Égypte appuie fermement le quatrième alinéa du préambule, dans sa forme actuelle, car il reflète parfaitement et de manière objective les priorités que la Commission a déjà identifiées en ce qui concerne la zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient par l'emploi d'une formulation convenue et selon une approche en cohérence totale avec celle adoptée par l'Égypte sur cette question. Les termes retenus ont également été utilisés régulièrement dans d'autres instances, y compris, récemment, dans le document final de la réunion ministérielle de l'Organisation de la Conférence islamique qui s'est tenue ici, à New York, en septembre dernier, sous la présidence de la Syrie.

C'est pourquoi l'Égypte rejettera l'amendement proposé par la République arabe syrienne afin de maintenir la référence actuelle figurant au quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1. Cette décision est motivée par un souci de cohérence dans la position de l'Égypte sur cette question extrêmement importante.

M. Seifi Porgoo (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation appuie l'amendement, figurant dans le document A/C.1/64/L.55, proposé par la République arabe syrienne.

M. Choe Il Yong (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation appuie la proposition de la Syrie, figurant dans le document A/C.1/64/L.55, visant à amender le projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé. La Commission va d'abord se prononcer sur l'amendement (A/C.1/64/L.55) au projet de résolution et sur lequel un vote enregistré a également été demandé.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne sur une question de procédure.

M. Hoffmann (Allemagne) (*parle en anglais*) : Le représentant du Chili, auteur du projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1, signale qu'il aurait préféré que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. J'ai vérifié le Règlement intérieur de l'Assemblée générale et ai lu à l'article 90 la phrase suivante : « Si un ou plusieurs amendements sont adoptés,

l'Assemblée générale vote ensuite sur la proposition modifiée ». Pour moi, cela signifie que si un amendement n'est pas adopté, il n'est pas nécessaire de voter sur une proposition. Je soulève cette question de procédure car le Président a annoncé qu'il prévoit de procéder à un vote sur la résolution prise dans son ensemble. Je proposerais de procéder de la sorte une fois que l'amendement (A/C.1/64/L.55) aura fait l'objet d'un vote, car je ne crois pas qu'il soit nécessaire de procéder effectivement à un vote enregistré sur le projet de résolution pris dans son ensemble si l'amendement n'est pas adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : En effet, l'interprétation de cet article que le représentant de l'Allemagne a porté à notre attention est correcte. Toutefois, le Président doit informer la Commission qu'une délégation a demandé un vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Nous n'avons donc d'autre choix que de procéder à un vote sur ce projet de résolution pris dans son ensemble.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1, intitulé « Deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie », a été présenté par le représentant du Chili à la 23^e séance, le 2 novembre 2009. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/64/L.46/Rev.1 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.3. En outre, l'Ouzbékistan s'est également porté coauteur du projet de résolution.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte rendu officiel, de l'état, présenté par le Secrétaire général, des incidences financières du projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1, intitulé « Deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie », je tiens à faire officiellement au nom du Secrétaire général la déclaration suivante sur les incidences financières.

Aux termes des paragraphes 1 et 4 du projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait de tenir la deuxième Conférence des États

parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie à New York le 30 avril 2010, et prierait le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire et d'assurer, au moyen des ressources ordinaires, les services éventuellement requis pour la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie.

Suite à la requête figurant au paragraphe 4 du projet de résolution, le Secrétaire général croit comprendre que, pour en assurer l'application, le Secrétariat devra fournir l'assistance nécessaire et les services techniques d'appui à la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie.

Les coûts des services de conférence des deux réunions plénières à New York de la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie sont estimés à 225 700 dollars. En outre, les dépenses engagées au titre d'autres services pour couvrir les frais afférents au personnel temporaire, aux heures supplémentaires, aux communications et à d'autres dépenses diverses sont estimées à 20 000 dollars.

En outre, la pratique suivie par l'ONU consiste à se faire rembourser les dépenses d'administration et autres dépenses d'appui qu'entraîne l'exécution des activités sur la base de 13 % du coût desdites activités. Ces dépenses sont estimées à 32 000 dollars. D'autre part, selon les politiques et les pratiques établies de l'Organisation, une provision de 46 000 dollars – soit 15 % du coût estimatif de la réunion, y compris les dépenses d'appui au programme – devra être constituée pour couvrir d'éventuels imprévus et les dépenses finales. Ce montant s'élève à 36 900 dollars.

Toutes les dépenses afférentes à la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie seront ventilées conformément aux dispositions prises par les Parties aux traités. La demande que le Secrétaire général prête l'assistance voulue et fournisse les services nécessaires, y compris les comptes rendus analytiques, qui pourraient être demandés pour la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de

la Mongolie, ne devrait avoir aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'ONU.

Il convient de rappeler que toutes les activités relatives aux conventions et traités internationaux, au titre de leurs instruments juridiques respectifs, doivent être financées en dehors du budget ordinaire de l'ONU. Ces activités ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsqu'un financement suffisant est reçu à l'avance des États parties.

En résumé, l'adoption du projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1 n'aurait pas d'incidences sur le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

La Commission va à présent voter sur l'amendement au projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1 publié sous la cote A/C.1/64/L.55.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Votent contre :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland,

Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Congo, Éthiopie, Guyana, Haïti, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Népal, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Serbie, Somalie, Sri Lanka

Par 103 voix contre 4, avec 22 abstentions, l'amendement publié sous la cote A/C.1/64/L.55 est rejeté.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1 est intitulé « Deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie .»

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou,

Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 159 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Shcherbak (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1.

La délégation russe s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution. Nous appuyons pleinement les aspirations à la coopération entre les États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, les États signataires et la Mongolie. Notre position de principe en faveur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires se reflète dans notre vote sur un certain nombre de projets de résolutions à la Première Commission. La Russie a reconnu le statut de la Mongolie en tant qu'État non doté d'armes nucléaires dans le cadre d'un traité bilatéral.

En même temps, nous appelons l'attention sur les références faites dans le projet de résolution A/C.1/64/L.64/Rev.1 à des paragraphes précis de documents émanant de négociations auxquelles la Russie n'a pas participé. En outre, nous faisons objection à plusieurs phrases figurant dans ces paragraphes. Dans la

pratique, nous avons constaté que dans le cadre de négociations sur d'autres projets de résolutions présentés à la Première Commission, les auteurs se sont montrés disposés à tenir compte des préoccupations des États relatives à des références à des documents et des résolutions spécifiques qui ne font pas l'objet d'un consensus.

Pour ces raisons, nous n'avons pas appuyé le projet de résolution.

M. Shepherd (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1, je m'exprime au nom du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis. Nous aimerions clarifier les raisons pour lesquelles nous nous sommes abstenus dans le vote.

Le Conseil de sécurité a noté son appui à la convocation de la Conférence en question dans sa résolution 1887 (2009). Nous sommes convaincus que cette Conférence peut apporter une contribution utile dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. La politique du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis sur les zones exemptes d'armes nucléaires a été exposée dans notre explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.31 sur l'hémisphère Sud et les zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires. Dans ce contexte, nous aimerions préciser que nous n'approuvons pas tous les traités qui sont cités au deuxième paragraphe du préambule, avant leur mise en œuvre, et que nous ne pouvons pas approuver sans réserves le paragraphe 122 du Document final de la quinzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés (voir A/63/965, annexe), qui s'est tenue à Charm el-Cheikh en juillet 2009.

Cependant, nous voudrions remercier les auteurs et les coauteurs du projet de résolution pour la souplesse dont ils ont fait preuve en acceptant qu'un certain nombre de modifications y soient apportées, et en particulier pour avoir précisé que la Conférence ne conduira pas l'Organisation des Nations Unies à dépenser des ressources financières supplémentaires et pour avoir reconnu certaines des conditions nécessaires à la création de zones exemptes d'armes nucléaires.

M. Hallak (République syrienne arabe) (*parle en arabe*) : Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration d'ordre général, ma délégation appuie les mesures visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires partout dans le monde, en vue de parvenir à un monde

exempt d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires.

J'ai demandé la parole pour qu'il soit consigné au procès-verbal que nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1 parce que nous rejetons le nouveau langage utilisé dans le quatrième paragraphe du préambule et la pratique de remplacer les accords internationaux sur le désarmement par des accords bilatéraux.

M. Yaroshevich (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Biélorus a voté pour le projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1 parce que nous pensons qu'il a un caractère global et universel. Le projet de résolution porte sur toutes les régions du monde, y compris le Moyen-Orient. Par ailleurs, le Biélorus est favorable à la tenue de la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires et de la Mongolie, à New York le 30 avril 2010.

Pour terminer, je tiens à dire que nous souscrivons également aux arguments présentés par les délégations qui se sont abstenues dans le vote sur le projet de résolution. De façon générale, nous pensons que dans la mesure du possible, nous devrions retirer des projets de résolution les éléments qui rendent impossible de les adopter par consensus. Cette remarque est particulièrement valable quand il s'agit de projets de résolution de caractère procédural comme A/C.1/64/L.46/Rev.1.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission s'est ainsi prononcée sur tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Point 118 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Le Président (*parle en espagnol*) : Je voudrais maintenant appeler l'attention de la Commission sur le document A/C.1/64/CRP.3 qui vient d'être distribué et qui contient le projet de programme de travail et de calendrier de la prochaine session de la Commission. Comme les membres le savent, après avoir adopté les projets pertinents relatifs à tous les projets de résolution et de décision, nous devons examiner le point 118 de l'ordre du jour, concernant la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Je souhaiterais formuler quelques brèves observations sur le projet de programme de travail et de calendrier qui figure dans le document A/C.1/64/CRP.3, que le Bureau a déjà examiné. Le projet de programme a été préparé après la tenue de consultations avec le Président de la Quatrième Commission. Il a été convenu que les Première et Quatrième Commissions commenceraient leurs travaux au cours de la première semaine d'octobre, comme cela a toujours été le cas. Toutefois, la Quatrième Commission accepte que notre Commission tienne des séances le matin et l'après-midi le lundi 18 et le vendredi 29 octobre. Le nombre total de séances serait le même que pour la session actuelle. Néanmoins, en me fondant sur l'expérience de cette session, je propose de consacrer une séance de plus au débat général et une de moins aux débats thématiques. Tout comme cette année, la date limite de présentation de tous les projets de résolution et de décision sera le jeudi de la deuxième semaine.

En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite adopter le projet de programme de travail et de calendrier qui figure dans le document A/C.1/64/CRP.3 dont sont saisis les délégués.

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en espagnol*) : Je voudrais à présent faire quelques brèves observations.

Au nom de mon gouvernement, je voudrais réaffirmer l'honneur que cela a signifié pour le Gouvernement uruguayen et pour moi-même d'avoir pu diriger les travaux de la Première Commission de l'ONU à la présente session. Je souhaite remercier toutes les délégations de la collaboration constante et de l'esprit constructif dont elles ont fait montre pendant ces quatre dernières semaines de travail intense. Je suis convaincu qu'aucun des résultats obtenus pendant cette soixante-quatrième session n'aurait été possible sans l'appui de tous les États Membres et des divers groupes régionaux qui, dès le début, ont manifesté leur total engagement et leur disposition à préserver le climat positif qui avait régné au cours des derniers mois dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et du contrôle des armes.

Dès le début des activités de cette Commission, j'ai affirmé que mon aspiration principale pour cette session était d'obtenir le plus grand consensus possible

entre toutes les délégations, un consensus non pas fondé sur le plus petit dénominateur commun pour créer des formules plus ou moins répétitives et vides de sens, ou imposé par des majorités à des minorités, par les puissants aux faibles. J'ai plutôt recherché un consensus qui soit la pierre angulaire d'efforts véritablement constructifs qui ont permis à la Première Commission de maintenir et accroître l'élan sans précédent dont bénéficie actuellement le débat sur les questions du désarmement et de la non-prolifération; un consensus pour atteindre cet objectif suprême que partagent toutes les délégations et la société civile, au-delà des intérêts nationaux et régionaux légitimes et respectables : un monde exempt d'armes nucléaires et de destruction massive. C'est là un grand engagement et une grande responsabilité pour nous tous.

Le premier jour de nos travaux, j'ai indiqué que, malgré les divergences entre approches et positions, j'essaierais d'augmenter le nombre des projets de résolution adoptés par consensus, afin de prouver que le mouvement visant à renforcer le multilatéralisme peut se concrétiser dans les résolutions et décisions de la Première Commission. Après quatre semaines de travail intense, je voudrais féliciter toutes les délégations des efforts qu'elles ont entrepris pour polir et poser cette pierre angulaire. Au cours de la soixante-quatrième session, 50 projets de résolution et quatre projets de décision ont été adoptés, dont 21 par vote enregistré et 33 par consensus, ce qui prouve que nous avons heureusement augmenté le nombre de résolutions adoptées par consensus.

Dans le même temps, avec la permission des délégués, je voudrais souligner les progrès enregistrés sur certains importants projets de résolution de notre ordre du jour, comme celui qui concerne le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (A/C.1/64/L.47/Rev.1) qui, pour la première fois, a obtenu l'appui des cinq États nucléaires qui ont voté pour et se sont portés coauteurs. J'espère que nous redoublerons d'efforts pour que ce projet de résolution puisse rassembler un plus grand consensus lors des prochaines sessions de la Première Commission.

Je souhaiterais également insister sur l'importance de l'adoption par consensus de la résolution qui appelle la Conférence du désarmement à parvenir à un accord, au début de l'année 2010, sur un programme de travail prévoyant d'entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissibles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (A/C.1/64/L.1/Rev.1).

Indépendamment des positions exprimées par les différentes délégations, j'estime que le moment est venu d'attirer l'attention sur une avancée concrète de nos travaux – notre adoption vendredi matin du projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, par lequel nous avons décidé de convoquer en 2012 une Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes afin d'élaborer un document juridiquement contraignant, édictant les normes internationales communes les plus strictes possibles relatives au transfert des armes classiques. Ceci représente trois contributions concrètes de la Première Commission dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et du contrôle des armements. En d'autres termes, le travail effectué par la Première Commission pendant cette session va donner une impulsion décisive aux importants travaux de la Conférence du désarmement et de la Conférence d'examen de 2010 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans ce contexte, j'appelle l'ensemble des États à déployer tous les efforts possibles pour nous permettre d'accomplir des progrès véritablement historiques en matière de désarmement et de non-prolifération.

Je ne peux terminer mon intervention sans souligner et saluer l'excellente atmosphère de travail qui a régné au sein du Bureau de la Première Commission. Les membres du Bureau ont fait preuve d'un esprit de collaboration et d'une disponibilité de tous les instants. Je souhaite donc remercier publiquement les Vice-Présidents, les Ambassadeurs Hilario Davide (Philippines), Hossam Aly (Égypte) et Florian Laudi (Allemagne), ainsi que notre Rapporteur, Tetyana Pokhval'ona (Ukraine), de leur appui.

Je remercie également sincèrement le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, l'Ambassadeur Sergio Duarte. Je le remercie de son appui constant et des suggestions qu'il m'a communiquées depuis mon élection en juillet, contributions que j'apprécie énormément et auxquelles j'attache une grande valeur. Je remercie spécialement et salue tout le personnel du Secrétariat qui, sous la direction efficace de M. Timur Alasaniya, a appuyé chacune de nos actions. Mon opinion est que la session actuelle de la Première Commission s'est distinguée par l'efficacité de son organisation, qui est le fruit de l'appui fourni par l'équipe de M. Alasaniya pendant ces quatre semaines.

Je tiens également à remercier sincèrement tous les interprètes et les traducteurs, et en particulier ceux

qui ont travaillé vers l'espagnol, de m'avoir aidé à préparer mes notes. Je remercie par ailleurs les rédacteurs de procès-verbaux, les attachés de presse, les fonctionnaires chargés de la documentation, les fonctionnaires des conférences et les ingénieurs du son, qui ont travaillé avec diligence en coulisse pour appuyer les travaux de la Première Commission.

Je remercie en outre le Mouvement des pays non alignés, qui a une nouvelle fois apporté une contribution active et constructive, d'une part à New York, et d'autre part à Genève où ont eu lieu des consultations en août dernier. Je remercie également les pays de l'Union européenne pour leur appui, le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, le Groupe des États d'Europe orientale, le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Asie et les nombreux groupements sous-régionaux qui, par leurs interventions et les projets de résolution qu'ils ont présentés, ont insufflé un certain dynamisme à nos travaux.

Je tiens à remercier une nouvelle fois mon groupe régional, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de m'avoir fait confiance pour diriger les travaux de la Première Commission et pour l'appui qu'il a constamment apporté à nos travaux.

Enfin et surtout, je remercie les organisations non gouvernementales de leur disponibilité constante et d'avoir éclairci la vision la société civile dans le cours des travaux de la Première Commission.

Comme je l'ai indiqué au début de cette session, la Commission se réunira à nouveau en mai ou en juin 2010 pour élire le Président de sa soixante-cinquième session.

M. Ruddyard (Indonésie) (*parle en anglais*) : Au nom du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de prendre la parole une nouvelle fois pour remercier le Président et son Bureau, ainsi que le personnel du Secrétariat, du précieux appui et de la coopération dont ils ont témoigné à l'égard de notre groupe tout au long de la présente session de la Commission.

Monsieur le Président, le Mouvement des pays non alignés salue le dynamisme dont vous avez fait preuve à la tête de la Commission. Le fait que les délégations soient arrivées au terme de ces négociations avec une volonté intacte de continuer à poursuivre les objectifs internationaux en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération

nucléaires, les autres armes de destruction massive, les armes classiques et les autres questions connexes, cela avec un respect mutuel inchangé, est en grande partie le fruit de votre direction extrêmement compétente et de l'habileté avec laquelle vous avez mené les travaux de cette Commission. Je tiens également à remercier tous les États membres de leur coopération durant les séances de cette Commission.

Le Mouvement des pays non alignés va continuer à coopérer avec tous les acteurs qui participent à la mise en œuvre de l'ordre du jour international en matière de désarmement et de non-prolifération et à leur apporter son appui, et il espère assister le plus tôt possible à l'avènement d'un monde sûr, pacifique et prospère pour tous.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Indonésie des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence et aux membres du Bureau.

M. Obisakin (Nigéria) : Monsieur le Président, je prends la parole au nom du Groupe africain pour vous remercier de tout ce que vous avez fait pour nous pendant toutes les séances de la présente séance.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Au nom du Groupe africain, je vous remercie sincèrement de votre compréhension et de votre persévérance. Nous n'ignorons pas que votre tâche n'était pas aisée. Vous avez été là. Vous l'avez senti. Vous l'avez vu. Vous avez gardé le cap malgré les vents contraires. Et nous touchons maintenant au but. L'Afrique vous est reconnaissante, ainsi qu'à votre équipe composée d'hommes et de femmes vaillants, pour les nombreuses nuits blanches qu'ils et elles ont passées à travailler.

Il est vrai que nous ne nous sommes pas toujours souri les uns aux autres de nos places respectives. Dans ma communauté, nous avons un proverbe qui dit que lorsque cinq frères et sœurs se retrouvent dans une pièce pour se parler sincèrement et qu'ils ressortent avec le sourire, cela veut dire qu'ils ne se sont pas dit la vérité. Mais lorsqu'ils quittent la pièce l'air sérieux et grave, cela signifie qu'ils avancent.

Nous vous sommes reconnaissants, Monsieur. Nous avons vu l'image reflétée dans le miroir : l'état du monde et la mosaïque des intérêts. Mais comme toute mosaïque, ils forment un tout. La beauté émane malgré les différences. Je l'ai déjà dit : si nous observons attentivement la chevelure des uns et des autres – qu'il s'agisse des cheveux blonds d'une

personne originaire d'un pays nordique ou de la chevelure noire d'un Africain – en fin de compte, si nous vivons assez longtemps, nous finissons tous par avoir les cheveux gris.

Le monde est un. Que le débat porte sur la guerre nucléaire, les zones exemptes d'armes nucléaires, les armes classiques, le désarmement, la non-prolifération ou toute autre question, la paix est le mot d'ordre. Le chemin est encore long. Nous espérons que nos efforts et débats permettront un jour de rendre le monde plus sûr pour ceux qui, dans des pays éloignés à travers le monde, ont placé tant d'espoirs en nous.

Notre monde appelle toujours une grande ouverture d'esprit et davantage de compréhension. Nous savons que cela n'est pas facile. Quand le chasseur se rend en forêt et revient à une heure tardive, si l'on tient compte de tout ce par quoi il est passé, nous pouvons comprendre qu'il ne souhaite peut-être pas partager le gibier avec ceux qui sont restés chez eux.

Monsieur le Président, nous vous présentons tous nos vœux de succès. Notre aspiration à la paix – ainsi pensons-nous en Afrique – devrait primer et aller au-delà de l'étroitesse des intérêts nationaux ou commerciaux. L'Afrique vous remercie.

M. Sitnikov (Fédération de Russie) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous rendre hommage, Monsieur le Président, ainsi qu'au Bureau, pour la maîtrise et l'efficacité avec lesquelles vous dirigez les travaux de la Première Commission. Nous vous exprimons notre admiration profonde et sans mélange pour la ferme volonté dont vous avez fait preuve en restant aux commandes de la Commission à toutes les séances, mis à part peut-être durant quelques brefs moments.

Nous remercions également les représentants de tous les États Membres pour leur coopération et leur souplesse. Cela se traduit aujourd'hui par le grand nombre de projets de résolution adoptés par consensus et le petit nombre de votes contre.

Nous souhaitons un agréable voyage de retour à tous nos collègues qui regagnent leur capitale, Genève ou Vienne.

Enfin, nous tenons à remercier tout particulièrement le personnel du Secrétariat affecté à la Première Commission, le Bureau des affaires de désarmement et le personnel des services de conférence de leur patience, de leur compréhension et de leur grand professionnalisme.

M. Bodini (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que le Bureau de la Première Commission pour votre travail remarquable. Vous avez démontré au cours de cette session que l'Organisation des Nations Unies pouvait accomplir des choses. Saint-Marin – à l'instar, je n'en doute pas, de nombreux petits pays – est extrêmement satisfait de ce nouveau mouvement de décolonisation du monde et de la tendance à recourir à des moyens de communication bien plus efficaces.

M^{me} Reyes (Honduras) (*parle en espagnol*) : Au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, nous tenons à vous faire savoir, Monsieur le Président, à quel point nous sommes fiers de l'excellence avec laquelle vous avez dirigé nos travaux. Nous voulons vous remercier des qualités de dirigeant et de diplomate dont vous avez témoigné, nous permettant ainsi d'achever nos travaux avec succès.

M. Hellgren (Suède) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Union européenne, je voudrais simplement saisir cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que le Bureau et les membres du Secrétariat, pour votre direction avisée et le travail considérable réalisé tout au long de cette session de la Première Commission. Je voudrais également remercier nos partenaires pour les délibérations constructives de ces dernières semaines.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, pour les propos aimables et les félicitations que vous avez adressés au Secrétariat. Je voudrais également remercier les délégations d'avoir fait en sorte que cette session soit une des plus fructueuses de la Commission et de nous avoir fait part des intéressantes discussions. Nous les remercions de leur aimable coopération et du peu de pression qu'elles ont exercé sur le Secrétariat. Je remercie aussi les membres du Bureau pour leurs conseils et instructions avisés et surtout vous, Monsieur le Président, pour l'art de diriger et la finesse politique dont vous avez fait preuve au cours de cette session.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission a ainsi achevé la partie principale de sa session de 2009. Je remercie chacun d'entre vous.

La séance est levée à midi.